

## VILLE D'ERSTEIN

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES - VERBAL

#### Séance ordinaire du 21 septembre 2009

**Étaient présents** : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique - FUHRO Raymond - HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – SEHMANN Bernard - FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane - DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – MICHON Sandra - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank - KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone - OERTHEL Thierry.

**Étaient excusés** : Mme et M.

ALIZON Colette – BOULEY Olivier, avec procurations de vote.

**Étaient encore présents** : MM.

CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines municipales d'Erstein,  
DEPPEN Vincent, Directeur Général Adjoint des services,  
HECKMANN François, responsable du service Affaires Générales,

**Était encore excusée** : M.

POTIER Jean-François, Trésorier Principal.

-----

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 2 Conseillers municipaux sont excusés, avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur de la régie municipale d'électricité et d'eau, M. Vincent DEPPEN, Directeur Général Adjoint des services, M. François HECKMANN, responsable du service Affaires Générales, désigné en qualité de secrétaire de séance, ainsi que Mme HEITZLER représentant les Dernières Nouvelles d'Alsace. Il excuse également l'absence du Trésorier Principal d'Erstein, M. Jean-François POTIER, empêché.

En préambule à la séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2009, lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire fait connaître à l'assemblée que Melle Sandrine DELSOL, Directeur Général des Services, après 8 années d'un travail remarquable, a quitté la Ville d'Erstein pour prendre de nouvelles fonctions au Secrétariat Général de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Son départ avait été planifié d'un commun accord avec le Maire dès 2008 afin d'offrir son concours à la nouvelle municipalité pendant une année au moins.

La procédure nécessaire à son remplacement a été engagée et l'intérim de ses fonctions sera assuré par M. Vincent DEPPEN en qualité de Directeur Général Adjoint.

#####

**Point 1.1. de l'ordre du jour :**

**Usines municipales.**

**Protocole de valorisation de l'énergie produite par le photovoltaïque.**

**Le Directeur de la Régie municipale** expose que la volonté politique de favoriser le développement de la production d'électricité par l'énergie solaire a conduit le Gouvernement à proposer des conditions d'achat avantageuses de l'électricité produite.

Le prix de rachat proposé par les distributeurs a été fixé par arrêté ministériel du 10 juillet 2006 et est actuellement de 601,76 €/MWh, soit près de 20 fois le prix d'achat proposé à la régie d'Electricité par le tarif de cession pour satisfaire les besoins de ses usagers.

Afin que cette différence tarifaire ne soit pas supportée par le gestionnaire du réseau de distribution, un fonds constitué par le versement de la contribution aux services publics (CSPE) a été créé, géré par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Les Usines Municipales d'Erstein ont réalisé l'installation de deux sites de production photovoltaïque d'électricité : l'un sur la toiture de l'école maternelle du Briehly, l'autre sur la toiture de la centrale hydro-électrique. Comme les UME sont à la fois gestionnaire de réseau et producteur, aucun contrat d'achat de l'énergie produite ne peut être mis en place. Aussi, afin de définir les conditions de production et de valorisation de l'énergie produite et de justifier la demande de compensation, la CRE demande l'établissement d'un protocole de valorisation de la production électrique reprenant les termes du contrat d'achat de l'électricité dans ces conditions.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,  
**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 26 août 2009,

**décide**

d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à conclure et à signer le protocole à intervenir dans le cadre précité avec la Commission de Régulation de l'Energie à l'égard des installations de l'école maternelle du Briehly et de la centrale des UME, ainsi que tous documents contractuels, administratifs ou budgétaires qui seront nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Usines municipales.

Agence de l'Eau RHIN – MEUSE.

Convention de reversement des redevances domestiques.

Le Directeur de la Régie municipale expose que les Usines municipales collectent pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse respectivement :

- La redevance de pollution domestique actuellement à hauteur de 0,424 €/m<sup>3</sup>
- La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte de 0,30 €/m<sup>3</sup>

Le reversement intervient lorsqu'est atteint un plafond de 200.000 € d'encaissement sachant toutefois que ces encaissements ne sont pas maîtrisés par la Régie dans la mesure où ils sont perçus par le Trésorier de la Ville.

Dans le but de simplifier le reversement de ces redevances, il est proposé d'établir une convention avec l'Agence de l'Eau concernée prévoyant le versement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, d'acomptes trimestriels et d'un solde en fin d'exercice.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 26 août 2009,

**décide**

- de conclure avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, une convention de versements par les Usines Municipales d'acomptes trimestriels successifs de **100.000 €** des redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux, clôturés en fin de chaque exercice par le solde réel,
- de fixer au **1<sup>er</sup> janvier 2010** la prise d'effet de cette convention,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer la convention à intervenir sur ces bases ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.1. de l'ordre du jour :**

**Rapport d'activités des services – Exercices 2007-2008.**

**Le Directeur Général Adjoint des Services** expose qu'en application des dispositions du CGCT, « le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée ». Cette présentation, habituellement effectuée au printemps suivant, concerne exceptionnellement les deux derniers exercices.

A partir d'une présentation synthétique ciblant chaque année différentes actions significatives et les temps forts de l'année, la structure du rapport est articulée autour de deux parties relatives à l'administration générale et aux activités thématiques.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent DEPPEN,  
**VU** l'article L 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le rapport établi pour les exercices 2007 et 2008 par la Direction Générale des Services,  
communiqué aux Conseillers municipaux en complément à l'ordre du jour de la séance,

**prend acte** du rapport d'activités des services pour les années 2007 - 2008,

**décide** qu'il sera publié sur le site internet de la Ville d'Erstein.

**Adopté**

**Point 2.2. de l'ordre du jour :**

**Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière d'Erstein.**

**Le Maire** expose qu'en application du Code Rural et conformément aux dispositions spécifiées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière. Au nombre de six, les membres sont nommés pour une durée de 6 ans parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrements, exploitants ou non, figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et l'autre par le Conseil municipal.

Il appartient ainsi à l'assemblée communale de proposer 5 personnes (3 titulaires et 2 suppléants) ayant atteint leur majorité et jouissant de leurs droits civils, autres que ceux désignés et à confirmer par la Chambre d'Agriculture.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** les dispositions du Code Rural,

**APRES** consultation des intéressés,

**SOUS** réserve de la liste proposée par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de désigner les personnes suivantes, en qualité de membres proposés pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Erstein :

**Titulaires :**

- RINGEISEN Jean-Georges – 1, rue des Bateliers - Erstein,
- ANDRES Hugues – 28, rue du Chat - Erstein,
- VOELCKEL Laurent – Ferme des Tuileries sud, lieudit "Striegel", Erstein

**Suppléants :**

- HELLMANN Jules – 14, rue de Gerstheim, Osthouse
- WETTERWALD Jean – 21, rue de Strasbourg, Erstein.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.3. de l'ordre du jour :**

**Comité Technique Paritaire.**  
**Représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal.**  
**Modification de composition.**

**Le Maire** expose qu'en raison du départ de Mlle Sandrine DELSOL de ses fonctions de Directeur Général des Services, il y a lieu de procéder à son remplacement dans ses attributions de membre titulaire des représentants du Conseil municipal au Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein.

Il est ainsi proposé, dans l'intervalle de l'arrivée et de la prise de fonction du nouveau Directeur Général des Services, de désigner en qualité de titulaire M. Vincent DEPPEN, jusqu'à ce jour suppléant, et Mme Christiane CORNEC en tant que suppléante de ce dernier.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération n° 2.8. du Conseil municipal du 16 octobre 1995 relative à la création du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein,

**VU** la délibération n° 2.6. de la séance du 28 août 2001 relative au nombre de représentants du Conseil municipal et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein, fixé à 5 membres titulaires et autant de suppléants pour chaque catégorie concernée,

**VU** la délibération n° 1 du 31 mars 2008 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de modifier comme suit la composition des représentants du Conseil municipal au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein :

**Titulaire :**  
Vincent DEPPEN

**Suppléants :**  
Christiane CORNEC

**Adopté à l'unanimité.**

Point 2.4. de l'ordre du jour :

**Commission de quartier du "Centre ville".**  
**Remplacement d'un représentant du Conseil municipal.**

**L'Adjointe UTZ** expose qu'en raison du changement domiciliaire du Conseiller Jérémie WETTERER, il est nécessaire de désigner un nouveau membre représentant de l'assemblée au sein de la commission de quartier du Centre ville.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Claudine UTZ,  
**VU** la délibération n° 1 du Conseil municipal du 31 mars 2008 relative à la création et à la composition des commissions extra municipales de quartiers,  
**SUR** la proposition de la commission Participation Citoyenne et Service aux Aînés et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de désigner la Conseillère **Liliane ANDRES** en qualité de représentante du Conseil municipal en lieu et place de M. Jérémie WETTERER au sein de la commission de quartier du Centre ville.

**prend acte**

de l'intégration du même Conseiller **Jérémy WETTERER** au sein de la commission thématique "Solidarité, Sécurité et Déplacements" du Conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.5. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines.**

**Mise en adéquation de grades et d'emplois par avancements de grades.**

**Suppressions / créations de postes.**

**Le Directeur Général Adjoint** expose qu'en séance du 24 septembre 2007, le Conseil municipal a fixé un ratio de 100% d'agents promus sur le nombre d'agents promouvables (sauf agents détachés et cas particuliers limités par le statut) à l'exception des situations suivantes :

- avis défavorable motivé du responsable hiérarchique,
- baisse régulière de la note ou note inférieure à 14/20 sans progression depuis que l'agent est dans son grade actuel,
- cohérence du fonctionnement et de l'organigramme : pas d'avancement si celui-ci place un agent dans un grade supérieur à celui de son supérieur hiérarchique direct.

En 2009, sur la base de ces principes, après avis favorable des Commissions Administratives Paritaires compétentes et afin que les agents concernés puissent bénéficier de leur avancement de grade, il est proposé de transformer un ensemble de postes au tableau des effectifs des agents communaux avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. Vincent DEPPEN,

**VU** la délibération n°2.2. du Conseil municipal du 24 septembre 2007,

**Vu** l'avis favorable des Commissions administratives paritaires placées auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 septembre 2009,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de procéder aux suppressions et créations administratives des postes suivants avec **effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009** :

<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>Qté</b>	<b>CREATIONS</b>
Attaché	1	Attaché principal
ETAPS 2 <sup>ème</sup> classe	2	ETAPS 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	5	Adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe
Chef de service de PM de classe normale	1	Chef de service de PM de classe supérieure
Brigadier de police municipale	1	Brigadier chef principal de PM
Gardiens de police municipale	2	Brigadier de PM
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.6. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines**

**Modification de la durée hebdomadaire de service pour 3 postes.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Directeur Général Adjoint des Services,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande de réduction de son temps de travail à un ATSEM de l'école maternelle du Château d'Eau, aménagement qui n'engendre pas de perturbations dans l'organisation de l'école,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle de Krafft, le temps de travail d'un ATSEM n'est plus adapté aux besoins de l'école et nécessite une augmentation de 20 minutes par jour pour assurer sa présence en fin de classe, soit après annualisation, un impact hebdomadaire de 64 minutes,

**CONSIDERANT** que l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école de Krafft traduit la nécessité d'augmenter la durée de travail de l'agent affecté au nettoyage des locaux,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de procéder aux suppressions et créations administratives de postes relevant des écoles et de l'entretien des bâtiments sur la base des durées hebdomadaires de service suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

	<b><u>Durée hebdomadaire</u></b>	
	<b><u>Suppression</u></b>	<b><u>Création</u></b>
➤ 1 poste d'ATSEM de l'école maternelle du Château d'Eau	32h15	28h00
➤ 1 poste d'ATSEM de l'école maternelle de Krafft	22h06	23h10
➤ 1 poste d'Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	13h00	15h00

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 3.1. de l'ordre du jour :**

**Camping municipal.**  
**Fixation des tarifs 2010.**

**L'Adjoint DINTRICH** expose qu'après examen, considérant que les tarifs n'avaient pas été augmentés pendant la durée des travaux d'aménagement et d'amélioration, la commission Sports Loisirs et Tourisme propose d'effectuer une augmentation de près de 2% des tarifs du camping municipal à compter de l'exercice 2010.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,  
**VU** la délibération n°2.6. du Conseil municipal du 15 décembre 2008 et les délibérations antérieures,  
**SUR** la proposition de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de fixer comme suit les conditions et tarifs applicables au camping municipal à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010** :

**Camp de loisirs (dont TVA 5,5%) :** **Tarifs 2010 TTC**

\* par an (garage mort inclus) : **1.040,00 €**

**Camp de tourisme – tarif journalier (dont TVA 5,5%) :**

* Adulte (plus de 7 ans) :	<b>3,60 €</b>
* Enfant (moins de 7 ans) :	<b>2,90 €</b>
* Emplacement :	<b>1,85 €</b>
* Véhicule tracteur :	<b>1,85 €</b>
* Véhicule supplémentaire (auto - moto) :	<b>2,90 €</b>
* Electricité (16A) :	<b>3,40 €</b>
* Electricité (prise supplémentaire) :	<b>6,40 €</b>
* Douches :	<b>Gratuit</b>

**Gens du Voyage - hors haute saison – juin, juillet, août (dont TVA 5,5%) :**

\* Forfait par famille et par jour (camp de tourisme) : **12,45 €**

**Télécommandes - système d'ouverture des barrières automatique :**

* Caution pour les touristes – l'unité :	<b>30,00 €</b>
* Vente pour les occupants sédentaires – l'unité :	<b>30,00 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 3.2. de l'ordre du jour :**

**Association "Erstein Objectif Climat".**  
**Attribution de subvention pour frais de création.**

**L'Adjoint DINTRICH** expose que Mme Laure CHARPENTIER, Présidente, a fait connaître à la Ville la création de l'association "Erstein Objectif Climat". Cette association a pour objet la sensibilisation des citoyens à la problématique du dérèglement climatique et pour but d'initier, de faciliter et de promouvoir des actions visant à la réduction de l'empreinte écologique des habitants et des activités du territoire d'Erstein et ses environs.

Elle a introduit à ce titre une demande de subvention pour frais de création à l'appui des statuts déposés au greffe d'Erstein du Tribunal d'Instance le 27 février 2009.

La demande correspondant aux critères définis par le Conseil municipal, il est proposé d'y donner une suite favorable et d'attribuer à l'association la subvention forfaitaire établie en la matière.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

**VU** la demande introduite par l'association "Erstein Objectif Climat" avec siège au 9, rue Jean Moulin à Erstein,

**VU** les statuts de l'association déposés au registre des Associations du Greffe détaché d'Erstein du Tribunal d'Instance d'Illkirch en date du 27 février 2009, inscrite au volume XVIII Folio 54 du Registre des Associations,

**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'association "Erstein Objectif Climat" une subvention forfaitaire de **305 Euros** à titre de participation communale aux frais de création et dépenses de premiers équipements,
- d'assortir le versement de la subvention communale au droit pour la Ville de participer aux assemblées générales de cette association et d'obtenir la remise annuelle du bilan financier,
- d'inscrire le crédit nécessaire au sein de la décision modificative n°6/2009,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Point 4.1. de l'ordre du jour :

### Création d'un cheminement piétonnier sur l'île du Brunnenwoerth. Échange par acquisition et cession de terrains avec les consorts FENDER - DIEFFENBACHER.

Le Maire expose que la Ville projette de réaliser un cheminement piétonnier depuis le centre ville jusqu'au centre nautique municipal et la zone de loisirs de la cité en suivant une succession de passerelles et de chemins sur les îlots du cœur d'Erstein. Dans ce but la Ville a poursuivi des démarches en vue de procéder à l'acquisition d'une portion d'environ 6,75 ares, classée en zone ND3 du POS, à prélever d'une parcelle appartenant à Mlle Céline FENDER, nu-propriétaire et à ses parents usufruitiers. Celles-ci ont abouties à un accord amiable prévoyant, en contrepartie, la cession par la Ville aux époux Dominique DIEFFENBACHER, membres de la famille FENDER, d'une parcelle communale proche, classée en zone UA1, dont ces derniers sont locataires.

Il s'agit pour cette dernière d'une parcelle située dans le prolongement de leur jardin privatif et dont la cession ne soulève pas d'objection du service de l'Ill Domaniale, régulièrement consulté, car l'accès au barrage fluvial desservi est préservé pour les travaux d'entretien et le passage des embarcations.

Compte tenu de la destination des terrains, qui pour la commune, initiatrice du projet, correspond à la réalisation de l'emplacement réservé C12 du POS, il est proposé au Conseil municipal de valider le principe des cessions amiables des parcelles considérées sur la base d'une valeur vénale identique de part et d'autre.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** l'Avis du Domaine n°07/1598 du 28 janvier 2008,

**VU** les dispositions du Plan d'Occupation des Sols approuvé de la Ville d'Erstein,

**VU** la promesse d'échange conclue en date du 5 juin 2009,

**SUR** la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- dans la perspective de l'aménagement par la Ville du cheminement piétonnier mentionné en exposé, d'entériner les dispositions de la promesse susmentionnée et de procéder à l'opération d'échange par acquisition – cession de terrains suivante :
  1. Acquisition d'une portion d'environ **6,75 ares**, à confirmer par arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée : *Section AY n°8 « Brunnenwoerth » avec 64,05 ares p ré*, en vue de son intégration dans le domaine public communal,
  2. Cession par la Ville d'Erstein aux époux Dominique DIEFFENBACHER - FENDER de la parcelle communale cadastrée : *Section AP n°42 ave c* **0,90 are** sol, emprise déjà clôturée et louée aux acquéreurs.
- nonobstant l'Avis du Domaine, de fixer à **130 Euros l'are** le prix de cession des parcelles précitées, égal de part et d'autre,
- de faire supporter par la Ville demanderesse, les frais d'arpentage et d'actes de la présente opération immobilière, cela à l'exception de ceux éventuels de mainlevée d'hypothèques, créances, charges ou droits de succession non réglés s'il y en a pouvant grever l'immeuble cédé à la commune,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer le ou les actes authentiques à intervenir sur ces bases ainsi que tous documents en rapport avec l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 4.2. de l'ordre du jour :**

**Emplacement réservé A35 du POS.**

**Accès d'un chemin d'exploitation à la rue du Gal. de Lattre de Tassigny.**

**Acquisitions de terrains de la SCI Le Picasso et de l'Association foncière d'Erstein au lieudit "Urbanspfad".**

**Le Maire** expose que dans le cadre de la desserte d'une nouvelle résidence en bordure de la rue du Général de Lattre de Tassigny et à la suite des démarches de conciliation menées par la municipalité auprès du promoteur immobilier concerné et de l'Association Foncière d'Erstein, l'effet initial de multiplication indésirable de voies de circulation a pu être évité.

Un accord a été trouvé à travers la réalisation partielle des prélèvements fonciers prévus par l'emplacement réservé A35 du plan d'occupation de sols, basés sur la cession amiable au prix de l'Euro symbolique à la Ville d'Erstein d'une surface de 1,24 are sol pour la SCI Le Picasso et de près de 1,35 are sol pour l'Association Foncière, à confirmer par arpentage.

S'agissant d'une opération permettant à la fois de satisfaire aux exigences du POS et à l'aménagement d'une desserte publique des propriétés bordées par le chemin d'exploitation dans sa liaison avec la rue du Général de Lattre de Tassigny, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dispositif établi avec chaque intervenant.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** les dispositions du POS approuvé de la Ville d'Erstein, notamment de l'E.R. A35,

**VU** les promesses de vente et d'achat conclue en date du 12 juin 2009,

**SUR** la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de procéder aux acquisitions amiables suivantes en vue de l'intégration au domaine public communal des emprises foncières prévues par l'emplacement réservé A35 du POS :
  - **SCI Le Picasso** : parcelle cadastrée section AV n° 169/3 "rue du Gal de Lattre de Tassigny n° 34" avec **1,24 are** sol,
  - **Association Foncière d'Erstein** : portion d'environ **1,35 are** sol, à confirmer par arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée section 16 n° 14 "Urbanspfad" avec 21,34 ares sol, chemin d'exploitation,
- de fixer à 1 €uro symbolique le prix d'achat de ces parcelles,
- de faire supporter par la Ville d'Erstein les frais relatifs aux présentes mutations immobilières,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les actes de ventes à intervenir sur ces bases ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 4.3. de l'ordre du jour :

**Budget Principal 2009 de la Ville.**  
**Décision modificative n°6.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,  
**SUR** proposition de la commission Administration et Moyens généraux,  
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2009 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

**Adopté à l'unanimité.**

BUDGET PRINCIPAL 2009	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
Organisation semaine Bleue à Erstein	6188	2 000,00		
Subvention pour création d'association Objectif Climat	6574	305,00		
Autres frais divers (excédent 2008)	6188	-19 935,00		
Virement à la section d'investissement	023	17 630,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<i>0,00</i>		
<i>Total mouvements recettes</i>				<i>0,00</i>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
Mobilier pour les écoles suite à ouverture de classe	2184	1 130,00		
Mise en place d'une clôture à l'étang de pêche	2312	2 500,00		
Cloisonnement et mise en place d'une aire de stockage pour poubelles	2313	2 100,00		
Mise en place d'une clôture pour création d'un potager pédagogique	2313	900,00		
Réaménagement carrefour rue du Général Leclerc	2315	11 000,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<i>17 630,00</i>		
Virement de la section de fonctionnement			021	17 630,00
<i>Total mouvements recettes</i>				<i>17 630,00</i>

## **ANNEXE du procès-verbal du 21 septembre 2009.**

### **Point 2.1.**

#### **Rapport d'activités des services – Années 2007 - 2008.**

Dans le cadre des exposés accompagnant la présentation du rapport d'activités et en réponse à différentes interrogations formulées par M. Widlocher, le Maire précise :

- Que les opérations de recensement de la population effectuées en 2009 sont sans effets pour l'instant sur la prise en compte du passage de la strate au-dessus du seuil de 10.000 habitants, même si le traitement des données, en cours, devraient le confirmer. Ce franchissement ne devrait par être validé avant les années 2011/2012.
- Qu'en termes de suivi de la masse salariale, le rapport d'activités confirme la poursuite des analyses engagées par le service des Ressources humaines à l'égard des heures supplémentaires, par services, à la demande du Maire ; les conclusions de ces analyses, qui devraient permettre une croissance de la masse salariale dans la limite fixée de 3%, seront présentées en commission AMG par le service concerné.
- Que le bilan du Festival du Sucre 2009 est en cours d'établissement par les organisateurs mais qu'à ce jour déjà se dessine la confirmation d'une fréquentation accrue avec près de 15.000 participants annoncés renforcée par la gratuité d'accès, un climat particulièrement favorable et une excellente organisation. Les recettes dégagées par les forains a été en progression de 30%. L'effet des manifestations organisées en parallèle pour le 5<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec le Portugal a fortement contribué à ce succès.

### **COMMUNICATIONS**

#### **Portugal.**

Le Maire effectue la projection d'un diaporama des photographies prises à San Joao de Loure en marge du périple cycliste réalisé notamment par M. Marc DRESSLER au Portugal.

**La séance est close à 21 h 30**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc WILLER.